

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 13-2022

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022, un règlement portant le numéro 13-2022.

Ce règlement modifie le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences principales dans toutes les zones à une distance minimale de 150 mètres d'un lac, sauf pour certaines zones

Ce règlement est entré en vigueur le 20 mai 2022, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception le 27 mai 2022.



Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière